

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nº 32-2023

## PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## Le Maire de la commune de Flée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

VU la demande par l'entreprise DA-DPA BOUYGUES E&S – Champagné – ZA de la forêt – 72470 Champagné

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom pour le déploiement Fibre Optique et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise BOUYGUES E&S - Champagné, lors des travaux de remplacement d'un support télécom pour le déploiement Fibre Optique lieu-dit La Paix de Notre Dame – CR 75 dit des Maisons rouges hors agglomération sur la commune de Flée est autorisée empiéter sur le domaine public de la commune de Flée.

<u>Article 2</u>: Afin de mener à bien ses travaux, l'entreprise BOUYGUES E&S - Champagné est autorisée à empiéter sur la chaussée dans les deux sens de circulation et mettre en place une circulation alternée par panneaux ou feux selon visibilité.

**Article 3**: Le stationnement pourra être interdit;

Hors agglomération, la vitesse pourra être limite est portée à 50 km/h;

Le dépassement pourra être interdit

Article 4 : La circulation des riverais et l'accès au propriétés riveraines seront maintenus

<u>Article 5</u>: Cette réglementation sera applicable le 24 juillet 2023.

<u>Article 6</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S - Champagné.

<u>Article 7</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois er règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Château-du-Loir-Luceau est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Flée, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Monique GAULTIER